

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 12/2021

Objet : Avenant à la convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance pour la prévention des inondations de la Durance

PRÉSENTS :

- Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.
Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.
Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Eric, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, DIET-PENCHINAT Sylvie.
Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Eric.
Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.
Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.
Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne.
Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre.
Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.
Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.
Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.
Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel.
Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Pour la Commune de CHATEAURENARD : PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à DIET-PENCHINAT Sylvie*).
Pour la Commune de MOLLEGES : MARCON Patrick (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).
Pour la Commune de NOVES : REY Christian (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).
Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

EXCUSÉS :

- Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette.

SECRETARE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Hubert.

M. le Vice-Président délégué à la GEMAPI expose que par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la signature d'une convention de délégation de compétence avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) portant sur l'accompagnement à la prise en charge de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Anguillon.

L'échéance de cette convention fixée au 31 décembre 2020 n'a pas pu être respectée suite au remplacement d'un personnel affecté à cette mission et à la période de confinement et d'état d'urgence sanitaire. Il est donc proposé de prolonger cette convention pour une durée de 7 mois sans modification des modalités financières.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 4 MARS 2021

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU la délibération n°146/2018 en date du 6 décembre 2018 par laquelle la communauté d'agglomération Terre de Provence a confié fin 2018 au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) par délégation l'exercice de certaines de ses compétences liées à la GEMAPI ;

VU le projet d'avenant à la convention de délégation signée entre le SMAVD et la communauté d'agglomération Terre de Provence ;

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications présentées,
- **AUTORISE** sa Présidente à signer l'avenant correspondant.

Membres en exercice :	42	Votes pour :	41	Abstentions :	0
Votants :	41	Votes contre :	0		

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 4 mars 2021,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD



Avenant n°1 à la convention pour l'accompagnement du SMAVD à la prise en charge de la compétence GEMAPI de cours d'eau orphelins

Entre les soussignés :

- La Communauté d'agglomération Terre de Provence, (désignée dans le texte par «TDP»), représentée par sa Présidente, Madame Corinne CHABAUD
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance – EPTB de la Durance (désigné dans le texte par « SMAVD »), 190 Rue Mistral 13370 Mallemort, représenté par son Président, Monsieur Yves WIGT

dûment habilités aux fins des présentes par délibérations respectives des assemblées délibérantes des deux établissements publics,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le remplacement d'un personnel affecté à la mission de la présente convention, ainsi que la période de confinement et l'état d'urgence sanitaire issus de la COVID-19 nécessitent de prolonger la durée de la convention. L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

La convention pour l'accompagnement du SMAVD à la prise en charge de la compétence GEMAPI des cours d'eau orphelins est prolongée pour une durée de 7 mois. La convention arrivera à échéance le 30 avril 2021.

ARTICLE 2 :

Tous les autres articles et dispositions de la convention initiale restent inchangés.

Les coûts et modalités financières spécifiés à l'article 4 de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mallemort le

**Pour l'intercommunalité TDP
La Présidente**



Corinne CHABAUD

**Pour le SMAVD – EPTB de la Durance
Le Président**



Yves WIGT